



PA03216017A5001

HOLDING 2FR

57, Boulevard de l'Embouchure

31200 TOULOUSE

Tél : 05 61 57 49 40

Fax : 05 61 57 49 53



Département du GERS
Commune de L'ISLE JOURDAIN

Demande de Permis d'Aménager
« Le Clos Joli »

PA10 – Règlement du Lotissement



Vu pour être annexé à mon arrêté du : 17 mai 2017

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme,

Jean-Luc DUPOUX.

Affaire : 16-011

16/02/17



1 rue Marie Curie
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE

Tél : 05 61 73 38 55

contact@ainfra.fr

DEPARTEMENT DU GERS

L'ISLE JOURDAIN

Lotissement « Le Clos Joli »

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Remarque : L'ensemble des règles concernant l'implantation des constructions (Confère Règlement du PLU) s'appliquent au périmètre du lotissement.

Article 1 – Obligation concernant la clôture sur rue.

Le plan de clôture implanté en limite de la voie interne du présent lotissement sera obligatoirement annexé à la demande de permis de construire.

Il sera composé de la façon suivante :

- des piliers maçonnés hauteur maximale 1.50 m, largeur 0.75 m obligatoire, pour la fixation du portail et d'un portillon éventuel.
- Ces piliers seront enduits et recouverts d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- Un mur bahut maçonné d'une hauteur de 0.40 m, enduit.
- Ce mur bahut sera recouvert d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- une clôture à maille soudée rigide (hauteur 0.90 m) de couleur verte, fixée sur le mur bahut.
- Les enduits seront de ton « pierre » ou équivalent.

Ce modèle de clôtures sera obligatoirement doublé d'une haie arbustive.